

QUE monsieur Matthieu Beaudoin, évaluateur coordonnateur – Division commerciale, Ville de Laval, soit nommé à compter du 30 avril 2018, durant bonne conduite, membre évaluateur agréé du Tribunal administratif du Québec, affecté à la section des affaires immobilières, au traitement annuel de 113 541 \$;

QUE monsieur Pascal Sarrazin, chef d'équipe, Aménagement et milieu hydrique, ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, soit nommé à compter du 30 avril 2018, durant bonne conduite, membre du Tribunal administratif du Québec, affecté à la section du territoire et de l'environnement, au traitement annuel de 113 541 \$;

QUE M<sup>e</sup> Stéphanie Charette ainsi que messieurs Matthieu Beaudoin et Pascal Sarrazin bénéficient des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 3.1);

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de M<sup>e</sup> Stéphanie Charette et monsieur Pascal Sarrazin soit à Québec;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de monsieur Matthieu Beaudoin soit à Montréal.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ FORTIER

68521

Gouvernement du Québec

### **Décret 518-2018, 18 avril 2018**

CONCERNANT la nomination de membres médecins à temps partiel du Tribunal administratif du Québec, affectés à la section des affaires sociales

ATTENDU QUE l'article 38 de la Loi sur la justice administrative (chapitre J-3) prévoit que le Tribunal administratif du Québec est composé de membres indépendants et impartiaux nommés durant bonne conduite par le gouvernement qui en détermine le nombre en tenant compte des besoins du Tribunal;

ATTENDU QUE l'article 42 de cette loi prévoit notamment que les membres de ce Tribunal sont choisis parmi les personnes déclarées aptes suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 57 de cette loi précise que le gouvernement fixe, conformément au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 3.1) édicté en application de l'article 56 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres de ce Tribunal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 2), le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité de sélection pour examiner notamment la candidature des docteurs Jacques Bergeron, Pierre Deslandes et Denis Gravel;

ATTENDU QUE ce comité a soumis son rapport à la secrétaire générale associée, à la ministre de la Justice et aux ministres responsables de l'application des lois prévoyant un recours devant la section du Tribunal visée par le recrutement;

ATTENDU QUE les consultations requises par le Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du Québec ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE les personnes suivantes soient nommées à compter des présentes, durant bonne conduite, membres médecins à temps partiel du Tribunal administratif du Québec, affectés à la section des affaires sociales :

— docteur Jacques Bergeron, médecin obstétricien-gynécologue;

— docteur Pierre Deslandes, médecin omnipraticien – Groupe de médecine de famille – Montréal, Forcemédic Henri-Bourassa;

— docteur Denis Gravel, chirurgien, membre honoraire émérite – Cité de la santé de Laval, Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval;

QUE les docteurs Jacques Bergeron, Pierre Deslandes et Denis Gravel bénéficient des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 3.1);

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions du docteur Jacques Bergeron soit à Québec;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions des docteurs Pierre Deslandes et Denis Gravel soit à Montréal.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ FORTIER

68522

Gouvernement du Québec

### Décret 519-2018, 18 avril 2018

CONCERNANT l'entérinement de l'Entente entre le gouvernement du Québec et l'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD) visant l'acquisition d'une expérience professionnelle par de jeunes Québécois au sein de l'IFDD

ATTENDU QUE l'Entente entre le gouvernement du Québec et l'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD) visant l'acquisition d'une expérience professionnelle par de jeunes Québécois au sein de l'IFDD a été signée, à Québec, le 28 avril 2016 et le 10 mai 2016;

ATTENDU QUE cette entente vise à établir les modalités relatives à la mise en place d'un partenariat entre les parties en regard de l'acquisition d'une expérience professionnelle par des jeunes Québécois afin de permettre à ces jeunes professionnels de développer notamment leur employabilité dans un contexte réel de travail en leur permettant de vivre une expérience significative d'initiation au marché du travail au sein d'un organisme à vocation internationale, de développer des compétences et des méthodes de travail et d'acquérir et développer des connaissances et des habilités reliées à un milieu de travail;

ATTENDU QUE l'IFDD est un organe subsidiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente internationale au sens du troisième alinéa de l'article 19 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 20 de cette loi, les ententes internationales doivent, pour être valides, être signées par la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et entérinées par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie :

QUE soit entérinée l'Entente entre le gouvernement du Québec et l'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD) visant l'acquisition d'une expérience professionnelle par de jeunes Québécois au sein de l'IFDD, signée à Québec le 28 avril 2016 et le 10 mai 2016, dont copie est jointe à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ FORTIER

68523

Gouvernement du Québec

### Décret 520-2018, 18 avril 2018

CONCERNANT la nomination du docteur Pierre Gfeller comme membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre universitaire de santé McGill

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), le Centre universitaire de santé McGill est un établissement non fusionné;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 9<sup>o</sup> de l'article 10 de cette loi, les affaires d'un établissement non fusionné sont administrées par un conseil d'administration composé notamment du président-directeur général de l'établissement, nommé par le gouvernement, sur recommandation du ministre, à partir d'une liste de noms fournie par les membres visés aux paragraphes 1<sup>o</sup> à 8<sup>o</sup> de cet article;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi, le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 36 de cette loi, le mandat du président-directeur général est d'une durée d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE le poste de membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre universitaire de santé McGill est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;